



**Code de conduite Vossloh
pour les partenaires commerciaux**

La société Vossloh Aktiengesellschaft et les sociétés de son groupe (« Vossloh ») s'engagent à respecter les principes de comportement respectueux des lois et de l'éthique, d'intégrité et de conformité. L'adhésion au Code de conduite et aux Directives de conformité de Vossloh ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) est impérative pour tous les employés de Vossloh.



Vossloh attend de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants (ci-après dénommés conjointement « partenaires commerciaux ») qu'ils affirment et fassent preuve d'un comportement respectueux des lois et de l'éthique en accord avec le Pacte mondial et les normes minimales énoncées ci-dessous.

Ceci constitue une condition préalable à la coopération entre Vossloh et ses partenaires commerciaux.

Principes

Avec nos partenaires commerciaux, nous nous portons garants de notre réussite économique tout en agissant de manière socialement responsable et durable. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils exercent leurs activités avec intégrité et qu'ils respectent et mettent en œuvre les principes énumérés ci-dessous dans le monde entier.

Responsabilité conjointe en matière de respect de la législation applicable

Les partenaires commerciaux de Vossloh doivent toujours se conformer aux lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences réglementaires applicables, ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux conventions des Nations unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il incombe à chaque partenaire commercial de se tenir informé de la législation applicable. Si la législation nationale applicable impose des exigences plus strictes que les règlements internes de Vossloh, c'est la législation nationale qui s'applique.

Responsabilité partagée en matière de respect des droits de l'homme et des droits du travail

Les partenaires commerciaux de Vossloh sont tenus de respecter les droits fondamentaux des employés énoncés dans la législation nationale et internationale applicable et d'observer les normes sociales et de travail nationales et internationales contraignantes telles que définies par l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies. Ce faisant, les droits et les lois applicables dans les différents pays doivent être pris en compte.

Droits de l'homme

Les partenaires commerciaux de Vossloh respectent les droits de l'homme.

Travail des enfants

Les partenaires commerciaux de Vossloh s'opposent au travail des enfants et s'abstiennent de toute forme de travail des enfants dans leurs entreprises. Les normes applicables interdisant le travail des enfants sont respectées.

Travail forcé

Les partenaires commerciaux de Vossloh s'abstiennent de toute forme de travail forcé. Ils ne tolèrent aucune forme de travail forcé ou de traite des êtres humains dans leurs entreprises.

Lutte contre la discrimination

Les partenaires commerciaux de Vossloh s'interdisent toute forme de discrimination dans le recrutement et l'emploi des employés et encouragent l'égalité des chances et la diversité au sein de l'entreprise.

Heures de travail

Les partenaires commerciaux de Vossloh respectent strictement et intégralement les lois applicables en matière d'horaires de travail.

Rémunération

Les partenaires commerciaux de Vossloh veillent à ce que leurs employés soient rémunérés de manière adéquate et dans le respect des lois nationales applicables (p. ex. en matière de salaire minimum).

Santé et sécurité au travail

Les partenaires commerciaux de Vossloh respectent la législation applicable en matière de santé et de sécurité au travail et veillent à ce que la sécurité et la santé des employés soient une préoccupation majeure de l'entreprise. Ils créent un environnement de travail sûr et sain et limitent les dangers et les risques au travail dans le cadre des normes applicables. Cela inclut la formation et la qualification régulières des employés ainsi que la sécurité des produits et des services utilisés.

Liberté de réunion et d'association

Les partenaires commerciaux de Vossloh respectent le droit d'instaurer et d'élire librement des représentants du personnel et de négocier collectivement. Les représentants des employés sont libres d'exprimer leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne les conditions de travail.

Protection des données

Les partenaires commerciaux de Vossloh respectent les lois applicables en matière de protection des données.

Responsabilité conjointe en matière de protection de l'environnement et de développement durable

Les partenaires commerciaux de Vossloh sont tenus de respecter les lois applicables en matière de protection de l'environnement et d'agir conformément aux normes environnementales internationalement reconnues. Les partenaires commerciaux de Vossloh prennent des précautions pour préserver l'environnement et la nature et promouvoir un usage écologiquement équilibré des ressources de l'environnement. Ils sont conscients de leur responsabilité en matière d'exploitation durable.

Responsabilité conjointe sur l'approvisionnement en minerais de conflit

Les partenaires commerciaux de Vossloh sont tenus de respecter les lois et initiatives nationales et internationales et de faire des efforts raisonnables pour éviter dans leurs produits l'utilisation de matières premières provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (« CAHRAs ») et contribuant à des violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à d'autres effets négatifs similaires.

Responsabilité conjointe pour le respect du droit commercial et des contrôles à l'exportation

Les partenaires commerciaux de Vossloh sont tenus de respecter le droit commercial national et international applicable, y compris les contrôles à l'exportation, et de prendre des précautions raisonnables pour respecter les restrictions imposées à l'exportation et à l'importation et obtenir les approbations requises en ce qui concerne leurs produits et services.

Responsabilité conjointe pour une concurrence libre et loyale

Les partenaires commerciaux de Vossloh s'abstiennent de toute forme de corruption et s'engagent à respecter une concurrence loyale.

Concurrence libre et loyale

Les partenaires commerciaux de Vossloh s'engagent à pratiquer une concurrence libre et loyale et s'efforcent activement d'empêcher la manipulation des offres et la formation de cartels illégaux. Toutes les formes de comportement anticoncurrentiel sont strictement interdites, de même que les accords illégaux et les pratiques concertées avec les concurrents sur les prix et les conditions, la répartition des marchés, des clients ou des territoires, les restrictions de capacité ou de production, et l'échange illégal d'informations sensibles sur le marché.

Lutte contre la corruption

Les partenaires commerciaux de Vossloh prennent des mesures cohérentes et actives contre les comportements criminels ou contraires à l'éthique. Vossloh ne tolère aucune forme de corruption directe ni indirecte. Il est strictement interdit d'accorder des avantages indus à des tiers. Cette interdiction s'applique sans exception ni limitation. Les partenaires commerciaux de Vossloh reconnaissent que les cadeaux et autres faveurs liés au suivi de la clientèle ne doivent pas aller au-delà des coutumes locales et doivent être conformes à la législation locale. Dans la plupart des pays, des règles plus strictes s'appliquent aux fonctionnaires et aux personnes assimilées et doivent être respectées.

Pas de conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux de Vossloh ne sont pas influencés dans leurs décisions commerciales par des intérêts personnels individuels ou par des relations avec les décideurs.

Protection de la confidentialité

Les partenaires commerciaux de Vossloh doivent veiller à ce que les informations confidentielles soient protégées en tant que secrets commerciaux, y compris les inventions et le savoir-faire reçus de Vossloh et/ou de ses parties prenantes, et à ce qu'elles ne soient pas divulguées à des personnes non autorisées. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées, copiées, reproduites ou exploitées d'une autre manière que celle qui est nécessaire à la réalisation des services convenus pour Vossloh ou les clients de Vossloh.

Conformité avec le Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux de Vossloh prennent les mesures appropriées pour garantir l'observation et le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite au sein de leur entreprise et en fournissent la preuve sur demande écrite de Vossloh.

Vossloh attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent le contenu du présent Code de conduite pendant toute la durée du contrat. Le Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux s'applique à tous les employés du partenaire commercial, qu'ils soient permanents ou temporaires. Il s'étend également aux personnes employées sous toute autre forme sans emploi formel et à tout sous-traitant ou fournisseur du partenaire commercial. Vossloh attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les exigences relatives aux chaînes d'approvisionnement et aux obligations de diligence raisonnable de leurs législations respectives (p. ex. pour les entrepreneurs allemands ou les fournitures ou services aux sociétés allemandes de Vossloh, la loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz)) et qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir le respect des principes susmentionnés par leurs sous-traitants et fournisseurs.

Ligne téléphonique d'alerte

Vossloh dispose d'une ligne téléphonique d'alerte pour la dénonciation d'infractions potentielles. Ce système d'alerte met à la disposition des employés et des parties tierces un point de contact indépendant et externe pour signaler des infractions ou des irrégularités présumées. Les partenaires commerciaux peuvent contacter les médiateurs externes de Vossloh par e-mail : Vossloh-ombudsperson-office@simmons-simmons.com.

Conséquences des violations

Si les partenaires commerciaux ne répondent pas aux attentes de Vossloh telles que définies dans le présent Code de conduite, la méthode généralement retenue consiste à les inciter à apporter des améliorations. Les violations graves du Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux et/ou le refus répété de prendre des mesures de conformité appropriées sont toutefois considérés comme des violations matérielles du contrat, à la suite desquelles Vossloh peut, sur la base des droits contractuels ou légaux existants, être en droit de mettre un terme à la relation d'affaires avec effet immédiat. En cas de violation du Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux, Vossloh se réserve le droit d'engager d'autres actions en justice, en particulier des actions en responsabilité civile.

Mise à jour

Il est possible que Vossloh mette de temps à autre à jour le Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux, auquel cas les partenaires commerciaux sont censés accepter ces modifications.

Questions ou incertitudes

En cas de questions ou d'incertitudes, les partenaires commerciaux de Vossloh peuvent contacter les interlocuteurs compétents chez Vossloh.

En tant que partenaire commercial de Vossloh, nous déclarons par la présente avoir pris connaissance du Code de conduite Vossloh pour les partenaires commerciaux et nous nous engageons à le respecter en complément à nos autres obligations contractuelles envers Vossloh.

Lieu, date

Signature

Partenaire commercial

Nom (en caractères d'imprimerie)

Tampon de la société, si disponible